



LIVRET D'ACCUEIL ENTREPRISES

Bienvenue dans votre formation
Oséo !

www.oseoformation.fr

Qualiopi 
processus certifié

La certification a été délivrée au titre
de la ou des actions suivantes :
- Actions de formation

Table des matières

01	Qui sommes-nous ?	_____
02	Notre proposition de formation	_____
03	Contacts privilégiés	_____
07	Le règlement intérieur	_____
09	Les CGV	_____



La certification a été délivrée au titre
de la ou des actions suivantes :
- Actions de formation

OséO Formation

SARL immatriculée sous le numéro 882.466.543 à la préfecture de Lyon
contact.oseformation@gmail.com

Qui sommes-nous ?

OséO, c'est la réunion de quatre amis orthophonistes cliniciens et formateurs.

Notre intérêt commun pour les Troubles du Spectre de l'Autisme, les Troubles du Neuro Développement, et le Handicap en général nous rassemble pour vous proposer un programme de formations centrées sur ces questions, l'évaluation, et l'accompagnement.

Notre souhait : croire aux potentiels des personnes présentant de nombreux défis à relever dans le domaine de la communication, du jeu, de l'autonomie et de l'inclusion.

Osez haut pour vos patients, vos enfants !



Christel Pirkenne
Associée
Spécialisation : E-Learning



Lauriane Venin
Associée
Spécialisation : Réseaux sociaux



Valentin Beaujeard
Associée
Spécialisation : Supervision



Hélène Maiurano
Associée
Spécialisation : Coordination

Notre proposition de formation

Nous proposons 3 formats de formation : les formations dites longues, les webinaires/e-learnign, les supervisions.



Formations longues

Ce sont des formations de plus d'un jour (classiquement : de 1 à 4 jours)

Chaque journée de formation comporte 7 heures

Elles peuvent être prestées en établissement ou en ouvert. en présentiel ou en distanciel

Elles comportent 18 participants maximum.



Webinaires/E-learning

Ce sont des formations courtes proposées en direct ou en différé.

Elles sont généralement de 2h30 à 5h, selon le contenu de formation.



Des supervisions

Les supervisions ont lieu en équipe en établissement, ou en individuel pour des professionnels libéraux et salariés.

Le détail de chaque formation est disponible sur www.oseoformation.fr

OséO Formation

SARL immatriculée sous le numéro 882.466.543 à la préfecture de Lyon

contact.oseoformation@gmail.com

Les méthodes pédagogiques



Nos formations proposées utilisent comme méthodes pédagogiques :

Des études de cas

Des exposés présentés sur un support PowerPoint, et un support pdf donné à chaque stagiaire

Des ateliers pratiques

Des vidéos et supports visuels.

Pédagogie

Les méthodes pédagogiques de chaque formation sont détaillées dans leur programme spécifique.

Dans un souci de qualité, nous avons à cœur de vérifier l'apport de nos formations. C'est pour cette raison que nous avons mis en place une méthode d'évaluation :

- Un questionnaire de préformation
- Un questionnaire après la formation, afin de pouvoir vérifier vos acquis.

Vous recevrez également un questionnaire de satisfaction à la fin de la formation, ainsi que six mois après la formation.



Contacts privilégiés



CONTACTS DIRECTS

 0783045544

 contact.oseoformation@gmail.com

 www.oseoformation.fr

 6, Place Dumas De Loire, 69009 LYON

INFORMATIONS

Numéro Siret : 88246654300031

Numéro d'organisme de formation : 84 69 19414 69

Numéro DPC : 99AK

TVA : OséO Formation est exonéré de TVA, conformément à l'article 261-4-4a du CGI

Datadock : OséO Formation est certifié Datadock. Il n'existe pas de numéro Datadock

Qualiopi : OséO Formation est certifié Qualiopi. Le certificat Qualiopi est présent sur notre site internet

Le règlement intérieur

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie, dispensée par l'organisme de formation OséO Formation.

L'organisme de formation OséO Formation est enregistré sous le numéro 882.466.543 auprès du greffe du tribunal du Commerce de Lyon.

Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux où se déroule la formation ;
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- De fumer ou vapoter dans les locaux où se déroule la formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- de ne pas respecter le matériel mis à disposition pour les stagiaires ;
- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- d'enregistrer ou de filmer la formation
- de reproduire les supports pédagogiques, de manière directe ou indirecte, en partie ou en totalité, de les adapter, de les modifier, de les traduire, de les diffuser et de les commercialiser.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ;
- Exclusion définitive de la formation
- Saisie du tribunal du commerce

Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Le règlement intérieur

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant un Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 5 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise cliente de la formation.

Article 6 : Participant en situation de handicap

Si un participant est en situation de handicap, il est invité, lors de son inscription à la formation, à prévenir OséO Formation pour réfléchir ensemble aux aménagements de formation.

La référente Handicap est Helene Maiurano.

OséO Formation se renseigne, lors des réservations de salle, sur les normes handicap d'accessibilité aux normes.

Article 7 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12. Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).

OséO Formation

SARL immatriculée sous le numéro 882.466.543 à la préfecture de Lyon

contact.oseoformation@gmail.com

Les conditions générales de vente

Objet et champ d'application

L'organisme de formation OséO Formation est une SARL au capital social de 800 euros, inscrite au RCS de Lyon sous le numéro 882.466.543 et ayant son siège social au 6, Place Dumas de Loire, 69009 Lyon.
Email de contact : contact.oseoformation@gmail.com
Numéro d'activité: 84 69 19414 69

La société a pour objet : formation sur le thème des troubles du spectre de l'autisme, des troubles neuro-développementaux et du handicap, à destination des orthophonistes, des parents concernés par le handicap, de professionnels de santé, des professionnels de l'accompagnement, des institutions médico-sociales.
Et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Suite à la commande d'une formation, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du Client, OséO Formation lui transmet par mail un contrat de formation professionnelle, comme prévu par la loi. Pour les formations, un devis de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande. Une inscription est définitivement validée lorsque le contrat de formation est signé et que la totalité des chèques ont été perçus par nos services.

OséO Formation convient avec le service formation ou le Client des lieux, des dates et horaires des séances de formation. A l'issue de la formation, une attestation de présence est envoyée au Client.

Conditions financières, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués en euros hors taxes. Ils sont exonérés de TVA.

Les prix indiqués sur nos catalogues ou tout autre support (site Internet, plaquettes, etc.) n'engagent pas OséO Formation, qui se réserve le droit d'y apporter toutes modifications sans préavis. Seules les offres écrites, transmises par devis et validées par une convention ou un contrat de formation professionnelle, engagent OséO Formation vis-à-vis du Client.

Pour un client prenant en charge sa formation à ses frais ou une entreprise cliente prenant elle-même en charge la formation de son salarié, le règlement de toute formation est dû à l'inscription. Les propositions envoyées par devis sont valables un mois, à partir de la date de transmission de ce dernier.

Pour les formations en entreprise, une convention de formation en double exemplaire est transmis par mail ou par courrier au responsable de l'inscription ou au client qui s'engage à la retourner dument signée 15 jours au moins avant le début de la formation.

Les conditions générales de vente

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application des pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. OséO Formation aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudices des autres dommages et intérêts qui pourraient entraîner des pertes à OséO Formation. En cas de règlement par l'OPCA/OPCO/DPC dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à OséO Formation. En cas de prise en charge partielle, la différence sera directement facturée par OséO Formation au client. Si l'accord de prise en charge ne parvient pas à OséO Formation au plus tard 10 jours ouvrables avant le début de la formation, OséO Formation se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire.

Aspects périphériques de la formation

Chaque stagiaire, chaque client, s'occupe seul de la réservation de son logement éventuel, de sa restauration et du transport pour arriver jusqu'au lieu de formation.

Il est demandé aux stagiaires d'attendre 1 mois avant le début de la formation pour effectuer ses réservations de logement et transport, afin de s'assurer du maintien de celle-ci, au cas où une annulation exceptionnelle aurait lieu.

Annulation, absence ou interruption d'une formation

Sauf cas de force majeure dûment justifié, tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par OséO Formation.

En cas d'annulation de la part du client avant la date de début de formation, le présent contrat est résilié.

Dans ce cas :

- Si le client annule sa participation 60 jours avant le début de la 1ère journée de formation, la totalité des sommes sera remboursée, avec une retenue de 100 euros pour dédommagement des frais administratifs
- Si le client annule moins de 60 jours avant le début de la 1ère journée, la totalité des sommes sera due, il n'y aura pas de remboursement
- Si le stagiaire annule sa participation à la formation par suite d'un cas de force majeure, les sommes encaissées seront remboursées. Un justificatif sera demandé pour justifier le cas de force majeure.

Annulation par OséO Formation

OséO Formation se réserve le droit d'annuler tout ou une partie de la formation en cas de force majeure (manque de stagiaires, maladie ou absence de formateur,) sans dédommagements, ni pénalités pour le client. Le client pourra alors choisir une autre date de formation ou annuler sa commande sans pénalités. Dans ce dernier cas, le client sera remboursé des sommes correspondantes au reste des heures prévues par le contrat. Un mois avant le premier jour de la formation, OséO Formation statutera sur la tenue définitive de la formation.

Engagement de l'établissement en cas de formation intra

L'établissement s'engage à

- Régler les paiements dès la demande formulée par OséO Formation.
- Fournir une salle suffisamment grande pour recevoir le groupe, un vidéoprojecteur, un tableau blanc avec feutres
- Prendre en charge les frais de l'intervenant.e (logement, repas, transport)
- Prévoir la pause café
- Communiquer à OséO Formation le nom, prénom, fonction et adresse mail de chaque stagiaire un mois avant la formation.
- Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) participant(s) aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

OséO Formation

SARL immatriculée sous le numéro 882.466.543 à la préfecture de Lyon

contact.oseoformation@gmail.com

Les conditions générales de vente

Conditions restrictives

OséO Formation se réserve le droit :

- D'exclure à tout moment tout participant dont le comportement gênerait le bon déroulement du stage et/ou manquerait gravement aux présentes conditions générales de vente,
- D'exclure tout participant qui aurait procédé à de fausses déclarations lors de l'inscription et ce, sans indemnités.

Confidentialité et communication

OséO Formation, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents, supports pédagogiques et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par OséO Formation au Client. Il est notamment interdit de reproduire les supports pédagogiques, de manière directe ou indirecte, en partie ou en totalité, de les adapter, de les modifier, de les traduire, de les diffuser et de les commercialiser.

OséO Formation s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCA, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires. Cependant, le Client accepte d'être cité par OséO Formation comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise OséO Formation à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant, à moins qu'il n'ait par écrit manifesté le souhait contraire.

Informatique et libertés

Des informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à OséO Formation sont collectées et traitées aux fins de suivi de la validation de la formation.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données à caractère personnel le concernant. En particulier, OséO Formation conservera les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Renonciation

Le fait, pour OséO Formation, de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre OséO Formation et ses Clients.

OséO Formation

SARL immatriculée sous le numéro 882.466.543 à la préfecture de Lyon

contact.oseoformation@gmail.com

Les conditions générales de vente

Attribution de compétence et litige

En cas de litige survenant entre le client et OséO Formation, il sera recherché en premier lieu une solution à l'amiable.

La voie de second recours sera la médiation, décrite ci-dessous.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable, ni par médiation, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Lyon, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

Recours à la médiation

Les contestations, de quelque nature qu'elles soient, qui pourraient naître à l'occasion du présent contrat seront, préalablement à toute action juridictionnelle ou arbitrale, obligatoirement soumises à une médiation.

Désignation du médiateur

Les parties conviennent dès à présent et de manière irrévocable de confier cette mission de médiation au Centre de Médiation CM2C, 14 rue Saint Jean, 75017 Paris

Le Centre de Médiation CM2C sera saisi, sur simple demande, par la partie la plus diligente.

Le Centre de Médiation de CM2C soumettra à l'agrément des parties un ou plusieurs médiateurs, en fonction de l'importance et la complexité de l'affaire, figurant sur la liste. En cas de désaccord des parties sur cette proposition, il est d'ores et déjà convenu que le choix du ou des médiateurs reviendra en dernier lieu au Centre de Médiation CM2C lui-même, les parties renonçant à tout recours contre cette désignation.

Procédure de médiation

Les parties conviennent de s'en remettre à la procédure de médiation qui sera arrêtée par le (s) médiateur (s) désigné(s) ci-dessus.

Les parties s'obligent à participer aux différentes réunions organisées par le (s) médiateur (s) et à répondre avec diligence à toutes convocations et à toutes demandes formulées par ce (s) dernier (s).

Les parties s'obligent, de manière générale, à collaborer de bonne foi à la médiation. Elles s'engagent à respecter la confidentialité qui est attachée au déroulement de cette procédure ainsi qu'à tous les propos, actes, documents, etc. y afférents.

L'accord signé par les parties à l'issue de la médiation pourra être soumis, à l'initiative de l'une d'elles ou à leur requête conjointe, à l'homologation du juge afin de lui donner l'autorité de la chose jugée.

Rémunération

La rémunération du (des) médiateur (s), ainsi que les frais occasionnés par la mission de médiation seront supportés à part égale par les parties, sauf meilleur accord conclu entre elles.